

NOTICE D'UTILISATION DE L'IMPRIMÉ "DÉCLARATION DE DÉGÂTS"

ATTENTION : Nouvelles conditions d'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (Nouveau décret 2013-1221 du 27 Décembre 2013)

L'imprimé "Déclaration de dégâts" est à remplir et à retourner :

- * Soit par courrier à la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique – CS 40413 – 44204 NANTES Cedex 2
- * Soit par e-mail : nbattais@chasse44.fr (mail de 5 Mo maximum avec les pièces jointes ou faites plusieurs mails)

Accompagné du : du registre parcellaire PAC ou relevé parcellaire MSA et d'un RIB

Etablir un dossier par commune

Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera renvoyée au demandeur pour être complétée

Le cadre I permet d'indiquer vos coordonnées.
N'oubliez pas de joindre :

- * votre RIB ou RIP,
- * votre relevé parcellaire MSA.

Le paragraphe II permet de décrire votre exploitation.

Le paragraphe III permet d'indiquer la référence d'un dossier déjà ouvert dans le cadre d'une déclaration faisant suite à une expertise provisoire déjà réalisée. Cette information facilite la gestion de votre dossier par la Fédération.

Le cadre V permet de préciser :

- * la date à laquelle les premiers dégâts ont été commis.
- * la (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages.
- * le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.

Le cadre IV permet pour 4 parcelles de la même commune de :

- * situer et décrire les parcelles endommagées.
- * préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification.
- * indiquer la période de récolte attendue, ce qui facilitera la gestion de votre dossier, notamment au moment de la récolte.
- * donner une évaluation quantitative et financière de votre perte de récolte.
- * donner une évaluation de vos frais éventuels de remise en état.
- * chiffrer le montant de l'indemnité sollicitée.

N'oubliez pas de quantifier et chiffrer approximativement votre perte de récolte et/ou votre remise en état de parcelle

ATTENTION : Vous ne devez ni récolter, ni remettre en état avant le passage de l'estimateur, il vous contactera pour fixer un rendez afin de procéder à l'expertise (il a 8 jours ouvrés pour l'estimation, à réception du dossier complet à la Fédération)

- * L'expertise s'effectue uniquement sur les cultures non récoltées.
- * Votre dossier doit parvenir à la Fédération au moins 10 jours avant la récolte.



Les dégâts sur vignes sont régis par des imprimés différents.